



Le - 4 DEC. 2023

DM-CP-2023-41

Nomenclature : 1.7.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du maire DM-CP-2022-28 du 7 Juillet 2023 décidant de retenir les offres des entreprises pour les travaux de mise en sécurité « Incendie » de l'E.H.P.A.D. « Força Réal » et plus particulièrement pour le lot n° 03 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise Menuiserie Quinta, sise 23, avenue de l'Aérodrome - 66240 Saint Estève, pour un montant H.T. de 62 701 €,

CONSIDERANT le marché initial en date du 10 Juillet 2023 signé avec l'entreprise Menuiserie Quinta, pour le lot n° 03,

CONSIDERANT que les travaux, objet de l'avenant n° 01, impliquent des travaux pour faux-plafonds supplémentaires suite aux habillages coupe-feu des renforts structurels et des passages de gaines de désenfumage dans les locaux de services,

CONSIDERANT que cette opération entraîne un surcoût H.T. de 9 131 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires qui permettront ainsi de mettre en sécurité le bâtiment de manière optimale,

DÉCIDE

Article 1^{er} de signer l'avenant n° 01 au marché initial conclu pour le lot n° 03 avec l'entreprise Menuiserie Quinta, sise 23, avenue de l'Aérodrome - 66240 Saint Estève, pour un montant H.T. de 9 131 €, annexé à la présente,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231204-DM_CP_2023_41-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le - 4 DEC. 2023

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 06.12.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
006218601088-20231204-DM_CP_2023_41-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023